

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 23 mars 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la liste des opérations de restructuration ou de réorganisation des services et établissements du ministère de la défense et des anciens combattants ouvrant droit à un congé de restructuration.

Du 2 novembre 2011

ARRÊTÉ fixant la liste des opérations de restructuration ou de réorganisation des services et établissements du ministère de la défense et des anciens combattants ouvrant droit à un congé de restructuration.

Du 2 novembre 2011

NOR D E F H 1 1 2 6 6 9 5 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Arrêté du 13 juillet 2009 (JO n° 227 du 1er octobre 2009 ; texte n° 30 ; signalé au BOC 41/2009 ; BOEM 119.1, 300.3.1, 340.3, 350.4.2, 355-0.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 119.1, 300.3.1, 340.3, 350.4.2, 355-0.3

Référence de publication : JO n° 293 du 18 décembre 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 14/2012.

Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret du 19 mars 1993 instituant un congé de restructuration au bénéfice de certains agents de l'État,

Arrêtent :

Art. 1er. Dans le cadre des opérations de dissolution, de transfert, de réorganisation des services et établissements ou de rationalisation de fonctions des services et établissements inscrites dans le présent arrêté, les fonctionnaires titulaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers de l'État exerçant leurs fonctions au ministère de la défense et des anciens combattants et dont le poste est supprimé ouvrent droit à un congé de restructuration, dans les conditions fixées par le décret du 19 mars 1993 susvisé.

Art. 2. Les demandes de congé de restructuration doivent être formulées au plus tard le 31 décembre de l'année de fin d'ouverture des droits du service ou de l'établissement mentionnée dans les annexes I. et III. relatives aux opérations de dissolution, de transfert et réorganisation.

Art. 3. Les demandes de congé de restructuration des agents occupant un emploi relevant de l'une des fonctions mentionnées dans l'annexe II. relative aux opérations de rationalisation doivent être formulées au plus tard le 31 décembre 2011.

Art. 4. L'arrêté du 13 juillet 2009 fixant la liste des opérations de restructuration ou de réorganisation des services et établissements du ministère de la défense ouvrant droit à un congé de restructuration est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,

M.-A. RAVON.

Le ministre de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur, adjoint au directeur général de l'administration et de la fonction publique,

T. ANDRIEU.

ANNEXE I.
DISSOLUTIONS. TRANSFERTS. RÉORGANISATIONS.

(Se référer au *Journal officiel* n° 293 du 18 décembre 2011, texte n° 1).

ANNEXE II.
RATIONALISATION DES FONCTIONS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE SOUTIEN
COMMUN.

(Se référer au *Journal officiel* n° 293 du 18 décembre 2011, texte n° 1).

ANNEXE III.
**FORMATIONS, UNITÉS, SERVICES OU ÉTABLISSEMENTS DONT LA FIN DE
RESTRUCTURATION EST PRÉVUE POSTÉRIEUREMENT À 2013 ET QUI POURSUIVENT OU
ANTICIPENT LEUR RÉORGANISATION DÈS 2011.**

Dissolutions. Transferts. Réorganisations.

(Se référer au *Journal officiel* n° 293 du 18 décembre 2011, texte n° 1).